
ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 12 mai 2026

Portant délégation de
fonction à
M. François POIRSON,
Conseiller communautaire
délégué,

N° 28162

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-9, L 5211-10 et L.1411-5,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°1.7 du conseil communautaire du 24 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les fonctions suivantes sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à **Monsieur François POIRSON**, Conseiller communautaire délégué de Limoges Métropole :

- Présidence de la Commission de délégation de service public

ARTICLE 2 : A ce titre, **M. François POIRSON** peut signer tout document afférent au fonctionnement de cette commission et tout document nécessaire dans le cadre de préparation, passation et exécution des contrats de concession.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 12 mai 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de la personne intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la complaisance des formalités de publicités.